

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE CIRCULATION
ALTERNÉE RUE DU PEYRAL**

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1. et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC PEZENAS pour occuper la voirie afin d'effectuer un terrassement pour raccordement ENEDIS

ARRETE

Art 1: L'entreprise DEBELEC est autorisée à occuper la voirie rue du Peyral.

Art 2 : La présente autorisation est délivrée à partir du **lundi 23 janvier jusqu'au vendredi 27 janvier 2023**, l'arrêté est valable cinq jours mais l'intervention ne durera qu'une journée.

Art 3 : La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4: Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 02 janvier 2023

Le Maire



Didier MICHEL